

--

--

ARRETE DU MAIRE N° SG / 269 / 2026**Portant interdiction d'accès aux espaces boisés communaux en raison du risque incendie****Le Maire de la Commune de Cestas,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code forestier, notamment les dispositions relatives à la prévention des incendies de forêt ;

Vu le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies applicable dans le département de la Gironde ;

Vu les arrêtés préfectoraux et les mesures de vigilance pris par Madame la Préfète de la Gironde en raison du risque très élevé à extrême d'incendie de forêt, imposant des restrictions d'accès aux espaces forestiers et des limitations d'activités dans le département ;

Considérant les incendies de forêt en cours depuis plusieurs semaines sur le territoire du département de la Gironde, mobilisant d'importants moyens de lutte et nécessitant la mise en œuvre de mesures de prévention renforcées afin de limiter tout risque de départ de feu ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, des biens et la protection des espaces naturels ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement l'accès aux espaces boisés communaux jusqu'à nouvel ordre afin de prévenir tout risque d'incendie et de faciliter, le cas échéant, l'intervention des services de secours.

ARRÊTE :

Article 1 : À compter de ce jour et **jusqu'à nouvel ordre**, l'accès du public est interdit dans l'ensemble des espaces boisés situés sur le territoire de la commune de **Cestas**, y compris les chemins forestiers, pistes, sentiers et espaces naturels traversant ces massifs.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à toute personne, à l'exception :

- Des services de secours et d'incendie
- Des forces de l'ordre
- Des agents des services publics intervenant dans le cadre de leurs missions
- Des propriétaires, exploitants forestiers et entreprises mandatées, lorsque leur intervention est indispensable et sous réserve du respect des consignes de sécurité en vigueur.

Article 3 : Toute activité susceptible de favoriser le départ ou la propagation d'un incendie est strictement interdite dans les espaces concernés, notamment l'usage du feu, les barbecues, les feux de camp, les travaux générant des étincelles et toute autre activité présentant un risque d'ignition.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être adaptées ou levées dès que les conditions de sécurité le permettront.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux principaux accès des espaces boisés, diffusé par tout moyen approprié et inscrit au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article **R.610-5 du Code pénal**, le non-respect des mesures édictées par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les **contraventions de la 2^{re} classe**, soit une **amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à 35 euros**.

Destinataires :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le centre de secours du SDIS 33 de Cestas Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas

Fait et clos, le 23/07/2026

Le Maire Jérôme STEFFE

